

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 14

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 08 juillet 2025**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH  
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG  
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aurélia HEINRICH à M. Jeannot KLEIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Il salue l'assemblée et procède aux vérifications des présences, absences et pouvoirs. Le quorum étant atteint et les élus ayant été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance, le maire débute le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**
- 3. VALIDATION DU DEVIS MEDIALOGIK RELATIF AU BULLETIN MUNICIPAL 2025.**
- 4. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE-PEINTURE.**
- 5. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE-SOL.**
- 6. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE-FAUX-PLAFOND.**
- 7. EXTENSION DU CIMETIERE MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'UN MURET EN BETON.**
- 8. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE ET DE SON SUPPLÉANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026.**
- 9. INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL - CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME.**
- 10. DIVERS**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, M. Jeannot KLEIN, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025.**

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

*Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M Joseph AMMAN, Mme Sandra WILLMANN)*

Pour extrait conforme,

**3. VALIDATION DU DEVIS MEDIALOGIK RELATIF AU BULLETIN MUNICIPAL 2025.**

Mme Caroline KIEFFER-MARTZ indique que le devis est identique en termes de tarifs à celui des autres années, ce qui est remarquable. La graphiste n'a pas augmenté ses tarifs.

Mme KIEFFER-MARTZ indique qu'il y aura, comme chaque année, un surcoût pour d'éventuelles relectures et pages supplémentaires.

La Commission Communication s'est réunie il y a environ un mois pour déterminer les articles remarquables qui figureront dans le BM et qui feront l'objet d'un cartouche dédié en page de couverture.

La réalisation commence dès septembre avec les encarts publicitaires et la réception des articles finalisés en octobre. Une première épreuve sera éditée dans la foulée et la distribution du BM est prévue en janvier 2026.

*En début de mandat, le Conseil municipal a confié, pour la durée du mandat, la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal à la Société Médialogik et à la graphiste Julibellule. Depuis lors, les deux structures ont fusionné, l'ensemble des tâches sont effectuées par la société Médialogik selon les mêmes modalités.*

*Il convient de valider le devis pour le bulletin municipal 2025 qui s'établit comme suit :*

	Article/prestation	Qté	TVA	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	<b>Composition et conception pour éditions périodiques (prix par page)</b>	64 pages	10%	22.50 €	1 440,00 €
3	<b>Adobe Stock Licence (standard) (taxe réduite)</b> achat d'art éventuel : compter 9 € par visuel	0 pcs	10%	9.00 €	0.00 €
4	<b>Impression (taux d'impôt réduit)</b> Format: 210 x 297 mm Nombre de pages: 64 Couleurs: quadri recto/verso Papier: 135 g/m <sup>2</sup> Bilderdruck glänzend Finition: brochage 2 points métal	1600 exemplaires	10%	1.61 €	2 576,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>4 016,00 €</b>

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** le devis de la société Médialogik France Sàrl située 8a, rue du Camp à 67160 Drachenbronn-Birlenbach d'un montant de 4 016,00 € HT.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer ledit devis et tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme,

#### **4. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE-PEINTURE.**

M. Gérard MITTELHAEUSER présente ce point. Il indique avoir contacté l'entreprise GOETZ, qui a donné entière satisfaction et dont les tarifs sont les plus bas. Elle est déjà intervenue dans la salle socio et à l'ESM. Pour les travaux de réfection de la salle socio, M. MITTELHAEUSER avait contacté 4 entreprises qui n'avaient pas été retenues.

Deux devis ont été demandés à la société GOETZ afin d'envisager des travaux avec et sans rénovation du plafond. M. MITTELHAEUSER avait rencontré l'entreprise GEISTEL qui avait expliqué qu'il était difficile d'isoler phoniquement les murs au regard du nombre important de vitres et qu'il était plus judicieux de travailler sur l'acoustique par le biais du plafond. En définitive, le devis présenté comprend les murs et le plafond.

La question de la destination de la salle est posée. M. MITTELHAEUSER explique qu'à ce jour la salle est utilisée par les POM-POM GIRLS et autres associations dont l'AGF. Le maire demande au président de la section AGF de Mommenheim d'apporter des précisions. Celui-ci explique que l'AGF souhaite se développer et qu'une salle n'est pas suffisante pour évoluer. Il serait donc intéressant de pouvoir

disposer de lieux notamment pour les activités dites « statiques » telles que le QI QONG et le YOGA, ce qui pourrait se faire dans la salle de motricité.

Un débat s'ouvre et les observations suivantes sont faites :

- Dans un souci de cohérence et de priorité, il conviendrait de faire des travaux d'aménagement pour la bibliothèque communale plutôt que dans la salle de motricité. La bibliothèque est très utile alors que les activités prévues dans la salle de motricité ne semblent pas clairement définies à ce jour.
- Favorable aux travaux de rafraichissement
- Manque de communication et d'informations sur cette question que le conseil découvre en séance.
- Manque de réflexion et de communication consensuelle en amont.
- Décision qui semble être prise dans la précipitation alors que la salle est opérationnelle en l'état.
- Utilité de faire un recensement des besoins de chaque association au préalable
- Le calendrier électoral a pour effet de réfléchir à ce qui doit encore être fait avant la prochaine mandature et ce qui est doit être « laissé » à la prochaine équipe municipale. Les « grands projets » tels que le devenir des bâtiments scolaires désaffectés doivent être « laissés » à la nouvelle équipe. La situation est différente pour l'ancienne école maternelle dont le fléchage est ancien.
- Déception par rapport au positionnement de la CAH qui semble reporter ce projet, pour sa partie, alors qu'elle a exercé une « pression » sur la commune pour organiser le déménagement de la bibliothèque. En définitive, ce qui devait être fait conjointement par la commune et la CAH se fait séparément. Regret sur la scission des calendriers entre la CAH et la commune.
- Le coût de la rénovation de la salle de motricité semble raisonnable.
- D'autres travaux seront à prévoir ultérieurement dont la mise en place d'une VMC qui s'avèrera nécessaire si la salle accueille des activités sportives
- La destination de la salle et les travaux sont prévus de longue date. La mutualisation avec certaines activités de la bibliothèque plaide également en faveur de la réalisation de ces travaux.
- Le rafraichissement de cette salle devait de toute façon intervenir tôt ou tard dans la mesure où il s'agit d'une salle communale.
- En cas d'agrandissement, attention aux murs porteurs.
- Les travaux de rafraichissement sont convenables et rentrent dans leur objet étant des travaux faits à titre provisoire. Il appartient à la municipalité actuelle de « livrer » des locaux corrects aux successeurs.
- Les travaux de la salle de motricité sont évalués à environ 10 000 €. Il existe une part d'inconnue sur la destination des « anciennes écoles » pour les années à venir mais les travaux envisagés ne sont pas exorbitants et s'avèrent nécessaires à un rafraichissement des bâtiments pour que les membres des associations bénéficient de locaux propres. Cette dépense comporte un certain risque si dans 2, 5 ou 10 ans ces travaux sont « détruits » pour en faire d'autres mais cela fait partie des missions d'une commune et que le même risque a été pris pour les travaux d'arrosage automatiques de 36 000 € et 120 000 € pour l'éclairage au foot.
- Une réflexion est à mener sur le déplacement de certaines activités dans la salle socio.
- Consensus sur le besoin de locaux nouveaux pour accueillir toutes les activités. Il y a de la demande de la part des habitants.

- La synagogue pour certaines activités n'est pas appropriée du fait de la difficulté de chauffer la salle ce qui est indispensable pour certaines activités calmes

Le maire explique les opérations prévues en ce qui concerne la bibliothèque.

Elle sera également située dans l'ancienne école maternelle. Le bâtiment est composé notamment de 2 salles de classe qui seront dédiées à la bibliothèque exclusivement. Les toilettes seront communes. La salle de motricité, dont les travaux font l'objet de la délibération, est opérationnelle rapidement. D'autres activités pourront s'y tenir dès la rentrée de septembre. À côté de ça, il reste la question du club d'échec et d'une salle de musique qui ont été fléchés plutôt pour se tenir dans l'ancienne école rue du Général de Gaulle. Ce qui est sûr c'est qu'il y a de la demande de la part des activités associatives. Le maire précise que le club d'échec ne peut pas partager un local avec une activité sportive.

Le déménagement de la bibliothèque dans l'ancienne école maternelle fait consensus. Il est observé que les activités échec et bibliothèque sont compatibles et qu'au surplus, un coin avec des ordinateurs pourrait être aménagé dans le bâtiment.

La difficulté réside, entre autres, dans le fait que les travaux de la bibliothèque sont réalisés par la CAH qui exerce la compétence Lecture Publique. Le maire précise que la commune est en tractation avec elle pour faire avancer les choses au plus vite mais c'est compliqué.

En tout état de cause, la salle de motricité doit être rénovée et ces travaux ne seront pas « perdus ». Le maire insiste sur le besoin de locaux supplémentaires pour les activités qui se développent dans la commune. Il rappelle que les besoins de la bibliothèque sont clairement définis et limités aux deux salles de classe de l'ancienne école maternelle. La salle de motricité est dévolue aux activités communales avec une possibilité de mise à la disposition de la médiathèque ponctuellement pour des animations de lecture...

La question de la conduite des travaux par la CAH est posée. Le maire indique qu'à ce jour, la CAH a fait une évaluation de coût. Il s'avère que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention importante de la part de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) entre 40 et 50%. Mais elle ne pourra être demandée que plus tard. Ainsi le dossier « médiathèque de Mommenheim » pourrait être mis en route l'année prochaine et, dans l'intervalle, des travaux « de transition » sont envisagés à moindre coût afin d'assurer le déménagement de la bibliothèque actuelle de « l'école des filles » à « l'école maternelle ».

Le maire et des adjoints défendent le travail et les intérêts des bénévoles de Mommenheim.

Le maire rajoute que certaines activités se tiennent « par défaut » à la synagogue qui n'est pas un lieu adapté. La salle de motricité offre une nouvelle alternative.

Le maire remercie et se réjouit des échanges qui ont lieu sur ce sujet.

Le maire synthétise la situation de la manière suivante : la commune a besoin de locaux pour répondre aux besoins grandissants d'activités. Il faut composer avec les locaux disponibles, les contraintes et l'amplitude horaire, l'incompatibilité de certains locaux pour certaines activités et l'augmentation de la demande.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé qu'il suggère de limiter les travaux à la deuxième variante, à savoir la peinture sur les murs, la boiserie et les radiateurs.

*Des travaux de rénovation sont nécessaires dans la salle de motricité située dans l'ancienne école maternelle rue de l'Église à Mommenheim.*

La société PEINTURE GEORGES GOETZ & CIE de BRUMATH a établi le devis suivant avec plafond :

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Total HT
Plafond : nettoyage + 2 couches de peinture acrylique	M2	73,84	18,00 €	1 329,12 €
Murs : nettoyage + 2 couches de peinture	M2	75,10	18,00	1 351,80 €
Boiseries : nettoyage + 2 couches	M2	2,86	19,00	54,34 €
Radiateurs : nettoyage + peinture spéciale radiateur	M2	113,40	16,00	1814,40 €
Total HT				4 549,66 €

La société PEINTURE GEORGES GOETZ & CIE de BRUMATH a établi le devis suivant sans plafond :

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Total HT
Murs : nettoyage + 2 couches de peinture	M2	75,10	18,00	1 351,80 €
Boiseries : nettoyage + 2 couches	M2	2,86	19,00	54,34 €
Radiateurs : nettoyage + peinture spéciale radiateur	M2	113,40	16,00	1814,40 €
Nettoyage de fin de chantier	F			150,00 €
Total HT				3 370,54 €

*Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société PEINTURE GEORGES GOETZ & CIE.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre de la société PEINTURE GEORGES GOETZ & CIE située 4, rue des Gravières à 67 170 BRUMATH d'un montant de 3 370, 54 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est approuvée 16 voix « POUR », 1 voix contre (Mme Agnès KAMMERER) et 2 abstentions (Mme Florence GUTH et M. Alain BIETH).***

Pour extrait conforme.

## **5. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE-SOL.**

M. Gérard MITTELHAEUSER a également contacté deux entreprises. Il précise que les prestations des deux devis étaient identiques. Leur analyse a montré que les tarifs de la société SAS DES SOLS ROTH sont beaucoup plus avantageux financièrement. Il donne lecture de la délibération suivante :

*Des travaux de rénovation sont nécessaires dans la salle de motricité située dans l'ancienne école maternelle rue de l'Église à Mommenheim.*

La société SAS DES SOLS ROTH de MOMMENHEIM a établi le devis suivant :

Remplacement du revêtement de sol dans une salle d'activité de l'ancienne école  
Surface: 7.16 x 10.40 = 74.17 m²

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT	Total TTC
Dépose de l'ancien revêtement de sol, mise en déchetterie et nettoyage du support	74,17 m²	10,00 €	20%	741,70 €	890,04 €
Fourniture et application d'un primaire et d'un ragréage P3	74,17 m²	10,50 €	20%	778,79 €	934,55 €
Fourniture et pose collée ajustée soudée à chaud d'un revêtement de sol PVC Compact U4P3 trafic Intense Rubis 4 de Tarkett	74,17 m²	35,00 €	20%	2 595,95 €	3 115,14 €
Dépose et repose des contres plinthes	1 Forfait	50,00 €	20%	50,00 €	60,00 €
Fourniture et pose de seuil alu 40 mm	2 unités	30,00 €	20%	60,00 €	72,00 €

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT	Total HT	Total TVA	Total TTC
20%	845,29 €	4 226,44 €	4 226,44 €	845,29 €	5 071,73 €

Récapitulatif

Un deuxième devis avait été demandé à la société PEINTURE GEORGES GOETZ & CIE. Ce devis s'est éré plus onéreux que celui de la société SAS DES SOLS ROTH pour des prestations équivalentes à savoir 7 982,40 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SAS DES SOLS ROTH.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

➤ **RETIENT** l'offre de la SAS DES SOLS ROTH située 50, route de Brumath à 67 670 MOMMENHEIM d'un montant de 4 226,44 € HT.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée 16 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme Florence GUTH, Mme Agnès KAMMERER et M. Alain BIETH).

Pour extrait conforme.

## 6. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE-FAUX-PLAFOND.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les précisions suivantes :

La société GEISTEL est déjà intervenue dans la synagogue et a réalisé un excellent travail qui a grandement amélioré la situation acoustique de la salle.

La société GEISTEL a fait une analyse sur site et a proposé la mise en place d'un faux-plafond pour améliorer l'acoustique en maintenant les luminaires qui ont été changé récemment.

La question des prises en nombre suffisant est soulevée notamment pour répondre aux besoins des associations et/ou de la bibliothèque qui seront amenées à occuper cette salle pour leurs activités. Le bâtiment est d'ores et déjà pourvu de prises. Il est précisé, toutefois, que les travaux d'électricité seront intégrés dans ceux qui seront réalisés par la CAH.

Le maire rajoute que le surcoût de 400 € pour la mise en place d'un plafond est compensé par l'absence de peinture du plafond.

La question des équipements imposés au bâtiment en tant qu'ERP est soulevée. Le maire et les adjoints indiquent que le bâtiment est aux normes et équipé des extincteurs...

Il est précisé que des stores spécialement conçus pour agir sur l'acoustique. Leur rajout pourra être envisagé par la suite.

*Des travaux de rénovation sont nécessaires dans la salle de motricité située dans l'ancienne école maternelle rue de l'Église à Mommenheim.*

*La société SAS GEISTEL de DUTTLENHEIM a établi le devis suivant :*

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fourniture et pose de faux plafond en fibre minérale 600x600x20 à bords droits type Topic Efficient (aw1.00), sur ossature métallique Armstrong Prelude T24 XL2	M²	70,00	39,00	2 730,00

<b>Total H.T.</b>	<b>2 730,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>546,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>3 276,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>3 276,00</b>

*Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SAS GEISTEL.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre de la SAS GEISTEL située 3, rue des Pionniers à 67 120 DUTTLENHEIM d'un montant de 2 730,00 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est approuvée 16 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme Florence GUTH, Mme Agnès KAMMERER et M. Alain BIETH).**

Pour extrait conforme.

## **7. EXTENSION DU CIMETIERE MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'UN MURET EN BETON.**

M. Gérard MITTELHAEUSER explique la présence d'un dénivelé par rapport à l'ancien cimetière du fait des travaux d'extension de celui-ci ainsi que de ceux de la Grange d'imièr. La pente s'accroît dans la direction de la rue de la République. Pour une bonne implantation des tombes à venir, il convient de procéder à des travaux.

Des longrines seront mises en place. Elles reposeront sur un muret soutenu par des fondations. Le dénivelé se situe au niveau de l'ancien mur qui a été démolit. Il existe un risque de glissement de terre si rien n'est fait.

Le maire précise la situation géographique. Il s'agit des tombes dites « classiques » « d'en-bas » du nouveau cimetière et non du nouveau monument situé plus haut.

Consécutivement à l'opération d'extension du cimetière communal, il s'avère qu'une différence de niveau entre le cimetière ancien et son extension nécessite la mise en place d'un muret en béton.

La SAS WICKER de SCHAFFHOUSE SUR ZORN-HOCHFELDEN a établi le devis suivant :

Objet : Différence de niveau ancien cimetière et extension - Mise en place muret béton :

	Désignation	Qté	P.U.	Montant H.T.
1	Préparation zone à traiter - terres restent sur place pour réemploi	23,000 MI	25,00	575,00
2	Fourniture de longrines préfabriquées section 20/60 par 5 ml, poids 1.5T, avec réservations diam 100 pour scellement vertical sur plots de fondation.	23,000 MI	99,10	2 279,30
3	Fouille en rigole profondeur 20 cm pour pose muret.	23,000 MI	14,00	322,00
4	Fondation à la tarière diam 600, profondeur 1m	6,000 U	174,90	1 049,40
5	Pose des éléments, scellements sur plots	23,000 MI	52,50	1 207,50
6	F. et mise en oeuvre de terre végétale et mise en place des terres en place	1,000 F	380,00	380,00

<b>Total H.T.</b>	<b>5 813,20</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>1 162,64</b>
<b>TOTAL T.T.C. (Euros)</b>	<b>6 975,84</b>
<i>(Total T.T.C. en FRF : 45 758,51)</i>	

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SAS WICKER.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre de la SAS WICKER située 8, rue principale à SCHAFFHOUSE SUR ZORN 67 270 HOCHFELDEN d'un montant de 5 813,20 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.***

Pour extrait conforme.

## **8. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE ET DE SON SUPPLÉANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026.**

Le maire rappelle que le dernier recensement date de janvier 2020. Du fait de la crise du COVID, l'INSEE n'a pas pu traiter les données dans les conditions habituelles ce qui explique le délai de 6 ans entre deux recensements contre les 5 ans habituels.

Le maire explique que Pascale DIEBOLT a piloté les 2 derniers recensements et qu'il semble cohérent de lui confier la coordination du recensement 2026. France WACKERMANN sera sa suppléante.

Il précise que les agents sont rémunérés en heures supplémentaires, les opérations se déroulant en-dehors des heures de travail et que la commune perçoit une indemnité globale de la part de l'État au titre de l'opération globale de recensement. Cette « enveloppe » ne couvre pas l'intégralité des frais.

*Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il rappelle qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement.*

*Pour ce faire, le Conseil Municipal est chargé de désigner, dans un premier temps, des coordonnateurs communaux, puis de recruter des agents recenseurs. La création de postes d'agents recenseurs fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.*

*Le maire propose à l'assemblée d'adopter la résolution suivante.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*Vu le code général des collectivités locales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),*

*Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,*

*CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.*

*CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et son suppléant et de fixer la rémunération des agents coordonnateurs.*

- **DECIDE** de nommer deux agents de la commune pour effectuer la mission de coordonnateur d'enquête et de désigner Mme Pascale DIEBOLT, en tant que coordonnateur communal, et Mme France WACKERMANN, en tant que coordonnateur suppléant ;
- **FIXE** la rémunération des agents coordonnateurs sur la base des indemnités pour heures supplémentaires effectuées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme

### **9. INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL – CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME.**

Le maire complète l'information au conseil de la manière suivante :

La société TDF, en décembre 2024, a informé la commune de la mise en place d'une antenne 5G d'une hauteur de 32 mètres dans la zone boisée à proximité de la voie SNCF STRASBOUR-PARIS, à la hauteur de la boucle SNCF qui reliait dans le temps les deux voies STRASBOURG-PARIS et STRASBOURG-SARREGUEMINES.

À l'époque, au vu de la situation en zone éloignée du champ captant qui fait l'objet de protection par arrêté préfectoral afin que l'installation soit conforme.

L'ATIP a étudié le dossier de TDF et sollicité l'avis de la commission départementale environnementale qui a émis un avis défavorable en considération de la zone de corridor écologique, trame verte, trame bleue et de surcroît en zone boisée. Sur ce fondement la commune a refusé l'installation de TDF qui a déposé un recours gracieux. Le projet se situe en limite de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) et que ce terrain, en plus des inondations est également soumis à des périodes de sécheresse ce qui pose la question du risque incendie. Par ailleurs, l'accès à la parcelle se fait via un chemin appartenant à l'Association Foncière qui difficilement praticable en automne et en hiver. La société TDF a sollicité l'AF pour qu'elle se charge de garantir l'accès aux véhicules de TDF. L'AF a autorisé le passage à TDF mais a refusé de s'engager sur des travaux pour que le terrain soit carrossable.

Avec l'accompagnement d'un avocat, la commune a répondu favorablement au recours gracieux.

La société TDF a assigné la commune devant le juge administratif. L'audience s'est tenue ce matin même. L'essentiel a porté sur le caractère inondable et difficilement accessible de la parcelle par le chemin de l'AF.

La société TDF a demandé que le juge des référés prononce, en urgence, une décision par laquelle il oblige le maire à prendre un arrêté de non-opposition au projet en attendant la décision au fond. Dans l'hypothèse où la commune gagnerait au fond, l'antenne pourrait être soumise à démolition.

Indépendamment de cette affaire, la commune a été informée qu'un nouveau PPRI était en cours d'élaboration avec la communication d'un « Porté à connaissance ».

La question de la délimitation de la zone PPRI est posée. Le maire explique que la représentation ne tient pas compte des dénivelés.

*Le maire informe le Conseil municipal que la commune a été assignée en référé devant le Tribunal administratif de STRASBOURG par la société TDF en charge de la mise en place d'une antenne relais pour le compte de la société FREE.*

*La demande initiale d'autorisation d'urbanisme de la société TDF a fait l'objet d'un rejet de la part du maire. La société TDF a introduit un recours gracieux que le maire a également rejeté.*

*La société TDF a alors assigné la commune en référé suspension de l'arrêté du maire ainsi qu'un recours au fond.*

*En vertu de la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020, le maire, par délégation, a pris les services d'un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de l'information du maire.

Pour extrait conforme.

## 10. DIVERS

- Nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de la Grange d'îmière :  
À l'origine, sa mise à disposition à des personnes privées avait été envisagée pour des apéritifs de mariage, repas de midi...mais l'état des lieux d'entrée se fait en amont, de manière à ce que les gens bénéficient du temps nécessaire pour la préparation du site. En pratique, les locataires y organisent des événements complets et occupent les lieux jusque tard dans la nuit. Le voisinage subit ces nuisances et l'a signalé à la commune.  
Il convient de modifier les règles de mise à disposition de la Grange avec une limite d'occupation le soir à 20h.  
Un point a été fait sur les contrats déjà conclus afin de limiter aux maximum les nuisances. Une rencontre avec les riverains est prévue.  
S'agissant des occupations par la commune (Fête de la musique...) et les associations (Fête de la bière) ne posent pas de difficultés.  
Un mariage est également prévu en 2026. Il est prévu de leur expliquer la situation et de leur proposer l'ESM en solution de repli.  
La Grange continuera à être mise à disposition mais de manière différente et sans que cela n'empêche les voisins de vivre normalement et notamment de pouvoir profiter de la fraîcheur de la nuit pendant les périodes chaudes.
- Le maire fait remplir le calendrier de présence des élus durant l'été, en cas de canicule ou autre crise.
- Les élus font un point sur les festivités du 13 juillet 2025.
- Démarrage des travaux dans la rue de la Liberté. Aménagements restant à faire pour la collecte des ordures.
- Elections à BUHL de l'Oberbürgermeister.
- Travaux rue des Vergers. Le dossier est toujours en cours de négociation.
- Terrains à l'arrière de l'école.

Le maire lève la séance à 21h50.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, le  
maire



Le (la) secrétaire de  
séance, **M. Jeannot  
KLEIN, adjoint au maire.**

